



**I N F O**

Septembre 2011



## Table des matières

1. Modifications salariales .....	2
1.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2011.....	2
1.1.1. Ouvriers.....	2
1.1.2. Employés.....	2
1.1.3. Ouvriers et employés.....	2
1.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	3
1.2. Chiffres de l'indice du mois d'août 2011 .....	4
1.3. Agenda.....	4

# 1. Modifications salariales

## 1.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011

### 1.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.01	<b>Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut</b> Pas pour les salaires horaires.	Primes d'équipe précéd. x 1,01	
102.04	<b>Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.07	<b>Industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai</b>	Sa l. précéd. x 1,01	(A)
106.01	<b>Fabriques de ciment</b> A partir du premier jour de la première période de paie de septembre 2011.	Sal. précéd. x 1,00198	(S)
107.00	<b>Maîtres-tailleurs, tailleuses et couturières</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
114.00	<b>Industrie des briques</b>	Sal. précéd. x 1,005	(A)
116.00	<b>Industrie chimique</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	<b>Industrie et commerce du pétrole</b>	Sal. précéd. x 1,00198	(S)
140.05	<b>Entreprises de déménagement</b> 1) pas pour le personnel de garage 2) Augmentation de l'indemnité RGPT	Sal. précéd. x 1,02	(A)
148.05	<b>Tanneries de peaux</b>	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

### 1.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
201.00	<b>Commerce de détail indépendant</b>	Sal. précéd. x 1,02	(M)
202.01	<b>Moyennes entreprises d'alimentation</b>	Sal. précéd. x 1,02	(M)
207.00	<b>Industrie chimique</b> Seulement pour les fonctions classifiées, pas pour les salaires en dehors de la catégorie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
216.00	<b>Employés occupés chez les notaires</b>	Sal. précéd. x 1,0133	(A)
226.00	<b>Commerce international, transport et logistique</b> L'augmentation des salaires effectifs se limite à la rémunération finale de classe 8.	Sal. précéd. x 1,014	(A)

### 1.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
308.00	<b>Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation</b>	Sal. précéd. x 1,0047	(M)
309.00	<b>Sociétés de bourse</b>	Sal. précéd. x 1,004662	(M)
310.00	<b>Banques</b>	Sal. précéd. x 1,0047	(S)
312.00	<b>Grands magasins</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	<b>Industrie du gaz et de l'électricité</b> 1) CCT garantie des droits 2) Nouveaux statuts	Sal. précéd. x 1,00198 Sal. précéd. x 1,00198	(S) (S)
327.01	<b>Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande</b> Entreprises de travail adapté: personnel d'encadrement aux ateliers protégés		

agréés par le Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap: octroi d'une prime annuelle. Montant pour 2011 est 405,42 EUR, augmenté de 1,02 % de la rémunération annuelle (salaire mensuel brut de base du mois d'août x 12). Période de référence (01.09.2010-31.08.2011). Paiement avec le salaire du mois de septembre 2011.

**330.00 Etablissements et services de santé**  
Hôpitaux privés, maisons de repos et maisons de repos et de soins: octroi d'une prime annuelle supplémentaire de 1.136,80 EUR aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et de 3.408,33 EUR aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP). Paiement au mois de septembre 2011. SOUS RESERVE.

#### 1.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
<b>102.01</b>	<b>Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut</b> 1) Indexation anticipée. A partir du 1er mai 2011. 2) Augmentation du supplément des masticqueurs suite à la CCT du 06.06.2011 A partir du 1er janvier 2011. 3) Adaptation salaires barémiques et primes d'équipe suite à la CCT du 06.06.2011 A partir du 1er mai 2011.	Sal. précéd. x 1,01 <b>(A)</b>
<b>102.03</b>	<b>Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b> 1) Prime exceptionnelle de 200 EUR bruts comme anticipation sur l'index A partir de 1 juin 2011 2) Carrières de Quenast adaptation prime de nuit et l'indemnité de descente et de remonte suite à la CCT du 29.06.2011. A partir de 1 juin 2011 3) Introduction indemnité car-wash A partir de 1 janvier 2011	<b>(R)</b>
<b>116.00</b>	<b>Industrie chimique</b> Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg: adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire). Suppression des montants particuliers pour les ouvriers âgés de moins de 19 ans. A partir du 1er juin 2011.	
<b>139.00</b>	<b>Batellerie</b> Remorquage: adaptation de l'indemnité de vêtements A partir du 1er janvier 2011.	
<b>145.04</b>	<b>Implantation et entretien de parcs et jardins</b> Introduction nouvelle classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants. A partir de 1 juillet 2011	<b>(S)</b>
<b>330.00</b>	<b>Etablissements et services de santé</b> (PAS pour les résidences-services) Hôpitaux, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales: adaptation mécanisme d'indexation de la prime d'attractivité. A partir du 1er juillet 2011.	

#### Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires

réels si on paie plus que les nouvelles échelles.

- (R) **‘Salaires réels’** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d’adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **‘ Salaire au niveau ’** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L’adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

*P. ex.* sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l’indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 1.2. Chiffres de l’indice du mois d’août 2011

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	117,99	135,61
Indice de santé	116,49	132,53
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	116,38	-

## 1.3. Agenda

### Début de l’emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l’allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l’allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 septembre:

- 1) En général  
Païement de la 2<sup>ème</sup> provision ONSS du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
  - Nouvel employeur : pour l’employeur qui n’est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>e</sup> ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
  - Employeur existant :
    - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ème</sup> ouvrier ;
    - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l’obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

### 15 septembre:

Païement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d’août 2011. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l’entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l’année passée.

### Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l’exception du secteur de la construction  
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.  
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction  
Avant le début du mois, l’employeur remet une carte de contrôle au travailleur.  
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

---

**Rédaction :** Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)